

**N° BC 2002.3/020**

**OBJET** : ACHAT DE VEGETAUX (PLANTES ET FLEURS)  
ADOPTION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT ET DU  
DOSSIER DE CONSULTATION.

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000.4914 en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ;

**VU** la délibération n° CC2001.5/43 du 7 avril 2001 définissant l'intérêt communautaire et notamment la production et la livraison des végétaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 58 à 60 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération doit la fourniture des végétaux, plantes et fleurs (arbres, conifères, arbustes, plantes molles, plantes vertes, bulbes) ;

**CONSIDERANT** que le coût des fournitures et prestations ont été évaluées à un minimum de 100 000 €TTC et à un maximum de 400 000 €TTC pour une durée globale de un an ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics, il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **ADOPTÉ** la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne pour la consultation permettant l'achat de végétaux (plantes et fleurs).

**ARTICLE 2** : **ADOPTÉ** le dossier qui servira de base à la consultation.

**ARTICLE 3** : **DECIDE** que la dépense afférente à ce marché, estimée à 100 000 €TTC minimum pour une année et à 400 000 €TTC maximum pour la même durée sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 4 :**     **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA